

## Communiqué de presse

Le 18 août 2021

### Renforcement de l'offre de tests et rappel des règles du pass sanitaire et des mesures d'isolement

#### ❖ Mise en place de barnums d'autotests supervisés

Dans le cadre de la mise en place du pass sanitaire, **les demandes de tests pour motif « activités » sont en forte augmentation.**

Afin de soulager les professionnels de santé, déjà fortement mobilisés pour tester les personnes symptomatiques COVID, les personnes contacts et les voyageurs, l'ARS de Corse soutient plusieurs municipalités qui proposent la **mise en place, de barnums d'autotests supervisés par un professionnel de santé.**

Ce dispositif doit permettre à la population sans schéma vaccinal complet et non immunisée d'accéder à des activités soumises au pass sanitaire.

Ils ont pour unique vocation de générer une preuve de résultat négatif, valable 72h, dans le cadre du pass sanitaire « activités » et sont proposés aux personnes asymptomatiques et qui ne sont pas personnes contacts.

Ils ne sont pas reconnus comme preuve pour le passe sanitaire dans le cadre des voyages entre l'hexagone et la Corse.

**Cette semaine, de nouveaux points de dépistages proposant des autotests supervisés ouvrent, et d'autres sont en cours de mise en place, en particulier en Haute-Corse.**

|                  |   |  |
|------------------|---|--|
| PORTICCIO        | Amphithéâtre de Porticcio<br>04 95 25.29.29<br>04.95.25.71.98 | 7 jours sur 7<br>De 8 h à 20 h         |
| BALEONE LECLERC  | Centre commercial Leclerc<br>Tel : 06.82.97.48.78             | Du lundi au samedi<br>De 16 h à 21 h   |
| AJACCIO CASONE   | Cabinet radiologie<br>8, Bd Fred scamaroni<br>04.95.28.37.47  | Du lundi au vendredi<br>De 13h30 à 20h |
| PIANA<br>CARGESE | Annexe MSP<br>04.95.27.80.28                                  | Du lundi au vendredi<br>De 9 h à 12 h  |

En cas de résultat négatif, un SMS et un courriel sont envoyés à la personne lui permettant ainsi de récupérer son QR code. En cas de résultat positif, un SMS et un courriel sont envoyés à la personne lui indiquant les démarches à suivre en terme d'isolement et de la nécessité de réaliser une RT-PCR de confirmation dans les plus brefs délais. L'ARS tient à préciser qu'un autotest **positif ne génère pas un certificat de rétablissement** et ne déclenche pas le dispositif de contact-tracing. Seul un test RT-PCR ou un test antigénique positif peut documenter un tel certificat ou déclencher le dispositif de contact-tracing.

Aussi, depuis mardi 18 août, pour renforcer l'offre existante, **le laboratoire de biologie médicale de la Gravona rouvre son site de dépistage en proposant des tests RT-PCR et antigénique.**

|   |   |  |
|---|---|--|
| Laboratoire de biologie médicale de la<br>Gravona<br>04.95.50.09.09 | Centre A Stella<br>Rond-point de Baleone<br>Lieu-dit EFFRICO 3<br>SARROLA-CARPOPINO | Du lundi au vendredi<br>De 13 h à 17 h<br>- test RT-PCR : <a href="#">rdv sur doctolib</a><br>- tests antigénique : sans rendez-vous |
|---|---|--|

**Le doublement de la capacité de test (120 000 tests semaine) dès le 9 août dernier par la mobilisation exceptionnelle des pharmacies d'officine et les laboratoires de biologie médicale semble répondre aux besoins.**

**Vous pouvez retrouver l'offre complète relative aux lieux de dépistage, avec leurs modalités pratiques d'accès, sur le site <https://www.sante.fr/>.**



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## ❖ Rappel des règles du pass sanitaire

Suite à de nombreuses interrogations de la population, un rappel des modalités de mise en application du pass sanitaire est nécessaire.

**Il est important de distinguer le pass sanitaire «activités» et le pass sanitaire pour les trajets en avion ou en bateau, pour lequel un régime spécifique pour la Corse est mis en place depuis le 09 août dernier.**

**Le pass sanitaire «activités» comprend trois types de preuves :**

- ✓ Soit un certificat de vaccination,
- ✓ soit un certificat de test RT-PCR, antigénique ou autotest supervisé, négatif, de moins de 72 heures
- ✓ soit le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

**Nous rappelons que le pass sanitaire « activités » sera obligatoire pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans révolus à compter du 30 septembre.**

**Le pass sanitaire pour voyager : un régime spécifique pour la Corse**

Depuis le 09 août dernier, le pass sanitaire s'applique pour les trajets Corse/Continent tout comme pour les trajets Continent/ Corse.

Il faut présenter à la compagnie de transport:

- ✓ soit un schéma vaccinal complet ;
- ✓ soit un test antigénique de moins de 48h avant l'embarquement ;
- ✓ soit un test RT-PCR de moins de 72h avant l'embarquement ;
- ✓ soit le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

**Attention:**

**Concernant le pass sanitaire pour voyager depuis et vers la Corse, il n'y a pas d'exception pour les mineurs de 12 ans et plus, et l'autotest supervisé n'est pas valable.**

## ❖ Rappel des mesures d'isolement

Les **personnes testées positives** à la Covid-19, **qu'elles soient vaccinées ou non vaccinées**, doivent respecter une durée d'isolement de **10 jours**.

L'isolement peut être difficile à vivre mais il est la solution indispensable **pour se protéger et protéger les autres** et ainsi contribuer à stopper l'épidémie.

Les personnes considérées comme **contact et non vaccinées doivent respecter un isolement de 7 jours** à partir du dernier contact avec la personne positive ou de 17 jours si elle vit sous le même toit.

En revanche, les personnes considérées comme **contact et vaccinées** (schéma complet) sont dispensées d'isolement mais doivent néanmoins respecter scrupuleusement les mesures barrières.

Dans les deux cas, toute personne contact doit se faire tester selon les recommandations en vigueur (à J+0, J+7 ou bien J+17 en fonction du cas de figure)



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Contact presse ARS de Corse :**

Anne RAIMOND - [anne.raimond@ars.sante.fr](mailto:anne.raimond@ars.sante.fr) / 04.95.51.99.35 / 07.60.93.71.73

**Contact presse Préfecture Corse du Sud :**

Martine VIGNOCCHI- [martine.vignocchi@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:martine.vignocchi@corse-du-sud.gouv.fr) / 04.95.11.10.13 / 06.48.75.05.03

**Contact presse Préfecture Haute Corse :**

Marie Dominique FORNESI- [marie-dominique.fornesi@haute-corse.gouv.fr](mailto:marie-dominique.fornesi@haute-corse.gouv.fr) / 04.95.34.51.63 / 06.80.38.45.01